

Quelles règles pour le télétravail entre la France et le Luxembourg ?

Réponse courte

Le télétravail transfrontalier France-Luxembourg est encadré par **trois régimes distincts** : un **seuil fiscal de 34 jours** par année civile (avenant novembre 2022), un **seuil de 50% maximum** pour la sécurité sociale (accord-cadre européen juillet 2023), et les **obligations contractuelles** définies par la Convention télétravail 2020. Dans ces limites, les salariés résidant en France conservent leur affiliation luxembourgeoise sans impact fiscal.

Définition

Le **télétravail transfrontalier France-Luxembourg** désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance depuis le domicile français pour le compte d'un employeur luxembourgeois. Cette situation est régie par la **Convention du 20 octobre 2020** relative au régime juridique du télétravail (article [L.121-4](#) du Code du travail pour la formalisation contractuelle) et par les **accords bilatéraux et européens** en matière fiscale et sociale. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

Conditions d'exercice

Obligations contractuelles fondamentales

L'employeur luxembourgeois doit respecter la **Convention télétravail 2020** :

- **Accord écrit obligatoire** pour le télétravail régulier (avenant au contrat)
- **Définition du lieu** de télétravail autorisé (domicile français)
- **Modalités de compensation** des avantages en nature perdus
- **Forfait mensuel** pour les coûts de connexion et communication
- **Procédures de retour** vers la formule de travail classique

Seuils réglementaires à respecter

- **Fiscalité** : Maximum **34 jours par an** (avenant franco-luxembourgeois novembre 2022)
- **Sécurité sociale** : Maximum **50% du temps de travail** (accord-cadre européen juillet 2023)
- **Déclaration CCSS** : Obligatoire pour tout télétravail entre 25% et 50%

Modalités pratiques

Systeme de suivi obligatoire

L'employeur doit mettre en œuvre :

Élément	Détail
Décompte précis	des jours télétravaillés en France
Calcul du pourcentage	mensuel pour la sécurité sociale
Registre centralisé	des télétravailleur frontaliers
Reporting mensuel	des situations de télétravail
Alertes préventives	avant l'atteinte des seuils critiques

Déclarations obligatoires

Élément	Détail
Déclaration <u>CCSS</u>	via SECUline pour télétravail 25-50%
Attestation annuelle	au salarié pour sa déclaration fiscale française
Déclaration PASRAU	en cas de dépassement du seuil fiscal
Certificat A1	automatique si conditions respectées

Pratiques et recommandations

Mise en place du dispositif

Politique télétravail claire intégrant les spécificités transfrontalières (seuil fiscal de 34 jours)

Formation des managers aux enjeux fiscaux et sociaux

Outil numérique de suivi automatisé des jours et pourcentages

Procédures d'alerte : 30 jours pour le fiscal, 45% pour le social

Documentation systématique des accords et validations

Gestion préventive des risques

Information régulière des salariés sur leur situation

Révision trimestrielle des modalités de télétravail

Anticipation budgétaire des forfaits télétravail

Veille juridique sur l'évolution des accords bilatéraux

Procédures d'urgence en cas de dépassement imminent

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Article <u>L.121-4</u>	du Code du travail (formalisation contractuelle)
Convention du 20 octobre 2020	relative au régime juridique du télétravail
Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021	portant déclaration d'obligation générale
Convention fiscale du 20 mars 2018	entre la France et le Luxembourg
Avenant du 7 novembre 2022	(seuil 34 jours) - ratifié France février 2025
Accord amiable du 1er juillet 2023	entre autorités compétentes

Le **télétravail transfrontalier** nécessite une **vigilance constante** car trois régimes distincts s'appliquent simultanément. Le **dépassement d'un seuil** peut entraîner des **conséquences en cascade** : perte d'affiliation sociale, obligation fiscale française, régularisations rétroactives. La **formation des équipes RH** et la **mise en place d'outils de suivi fiables** sont **absolument critiques** pour éviter les sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.